



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_45

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE DES LACS

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.
Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe que, dans le cadre du suivi de l'inventaire et de la régularisation des comptes d'immobilisations, plusieurs ajustements doivent être opérés sur les comptes 'racine 218X' et leurs comptes d'amortissements associés ('281XX'), en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ces ajustements ont été validés par le comptable public et visent à corriger des affectations erronées constatées sur certains biens inscrits, depuis l'origine, au bilan de la collectivité.

Par conséquent, ces ajustements doivent être pris en compte dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 'site économique des lacs' et nécessite le vote d'une décision modificative, non-prévue initialement dans le vote initial de ce budget annexe. Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	Budget 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00	0,00
011		Emprunts et dettes assimilées	0,00	17 970,96	0,00	17 970,96
023		Virement à la section d'investissement	0,00	54 000,00	-4 911,83	49 088,17
042		Operations d'ordre de transferts entre sections	0,00	13 287,04	13 759,83	27 046,87
	6811	Dotations aux amortissements	0,00	13 287,04	13 759,83	27 046,87
65		Autres charges de gestions courantes	0,00	10,00	0,00	10,00
66		charges financières	0,00	7 732,00	0,00	7 732,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	93 000,00	8 848,00	101 848,00

Recettes :

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Dispo 2024	Budget 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	0,00		0,00
042		Operations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	8 848,00	8 848,00
	7811	Reprise sur amort	0,00	0,00	8 848,00	8 848,00
75		Autres produits de gestion courante	0,00	93 000,00	0,00	93 000,00
	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	7588	autres produits	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	93 000,00	8 848,00	101 848,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	72 122,98 €	0,00 €	72 122,98 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	67 500,00 €	0,00 €	67 500,00 €
20		Immobilisations incorporelles	0,00 €	43 249,93 €	0,00 €	43 249,93 €
21		Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	8 848,00 €	8 848,00 €
	28181	Amortis, Installations générales, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	8 848,00 €	8 848,00 €
041		Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	23 104,10 €	23 104,10 €
	2135	Install, générales-agencements et aménagements des constructions	0,00 €	0,00 €	23 104,10 €	23 104,10 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			0,00 €	202 872,91 €	31 952,10 €	234 825,01 €

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	DISPO 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	54 000,00	-4 911,83	49 088,17
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	13 287,04	13 759,83	27 046,87
	28135	Amotis Install, générales-des constructions Batiments publics	0,00	1 226,08	15 400,00	16 626,08
	28181	Amotis install,générales	0,00	6 552,00	-2 212,00	4 340,00
	28183	Amotis Matériels de bureau et matériel informatique	0,00	4 560,00	0,00	4 560,00
	28184	Amotis Mobiliers	0,00	571,53	571,83	1 143,36
	28188	Amotis Autres	0,00	377,43	0,00	377,43
041		Opérations patrimoniales	0,00	0,00	23 104,10	23 104,10
	2181	Install, générales-agencements et aménagements	0,00	0,00	23 104,10	23 104,10
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	135 585,87	0,00	135 585,87
13		Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	202 872,91	31 952,10	234 825,01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 'site économique des lacs', telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 11 JUL. 2025
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 15 JUL. 2025

Le directeur général des services

